

Procès-verbal

La 46^e assemblée générale ordinaire s'est tenue le 23 juin 2016 à 16h30 à la salle de réunion de la SIG, sis Kasernenstrasse 23, 8004 Zurich.

Accueil

Ronald Dangel, président de la SIG, souhaite la bienvenue aux membres et aux invités présents. Il note que l'assemblée a été convoquée de façon réglementaire et qu'aucune modification de l'ordre du jour n'a été demandée.

Le rapport et les comptes annuels, ainsi que d'autres documents, ont été publiés en ligne dans les délais impartis et peuvent être consultés sur place. Les membres et les invités sont priés de s'inscrire sur la liste de présence.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la 45^e assemblée générale à Zurich le 8 juin 2015

- ☞ Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Rapport annuel et comptes annuels 2015; rapport de révision

Ronald Dangel: le rapport et les comptes annuels, présentés dans un document séparé (conformément aux dispositions relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP FER), renseignent sur les activités et les états financiers 2015 de la SIG. Les positions des comptes annuels ne sont pas expliquées individuellement. Bruno Marty commente en détail quelques thèmes choisis ci-après, les membres de l'assistance étant invités à poser à tout moment des questions s'ils le souhaitent.

Pour des questions légales (modifications relatives au code des obligations), la SIG a été contrainte de changer de présentation comptable et d'adapter ses comptes annuels aux nouvelles dispositions. Cette transition a été menée à terme cette année et la clôture des comptes 2015 réalisée pour la première fois selon les normes de présentation comptable Swiss GAAP FER. En outre, la révision des comptes a été élargie d'un «contrôle restreint» à un «contrôle ordinaire». Ces mesures ont un effet concret sur les états financiers.

Les comptes de l'exercice sous revue affichent un résultat positif de CHF 513'240.39. Ce bénéfice exceptionnellement élevé résulte du changement de présentation des comptes. Selon la norme comptable Swiss GAP RPC, la détention de réserves latentes n'est pas admise. Jusqu'à présent, les titres détenus par la SIG étaient portés au bilan au coût amorti. Avec la nouvelle présentation des comptes, les titres sont comptabilisés à la valeur du marché. Il résulte ainsi une variation de valeur unique et exceptionnelle.

Avec la nouvelle réglementation, il est par ailleurs devenu nécessaire qu'un rapport de situation soit soumis à l'AG. Ledit rapport a été distribué aux participants au début de l'AG.

Activités 2015 – explications des points principaux

Révision de la LDA

Le Conseil fédéral a ouvert en décembre 2015 une procédure de consultation concernant la révision de la «Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins». Les milieux intéressés ont pu soumettre leur réponse à la consultation jusqu'à fin mars 2016. La SIG a pris position sur tous les projets de révision. Ci-après les points essentiels:

Généralités

La SIG salue en grande partie le projet de révision et la ratification de deux accords internationaux. Elle estime toutefois la structure du projet de consultation partiellement insuffisant et difficilement applicable à des domaines spécifiques. Malheureusement, des éléments importants n'ont pas été retenus dans le projet comme la prolongation de la durée de protection et la révision du principe de l'équité.

Prolongation de la durée de protection

L'UE a décidé il y a quelques années de prolonger la durée de protection des droits voisins, les droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes, de 50 ans à 70 ans. La SIG, avec Swisssperform et les producteurs de phonogrammes, réclame depuis plusieurs années une mise à niveau avec l'UE. La révision actuelle de la LDA ne tient pas compte de cette revendication, raison pour laquelle la SIG réitère sa demande.

Principe de l'équité

L'article 60 de la LDA fixe d'une part des plafonds d'indemnité s'élevant au maximum à 10 % de la recette d'utilisation ou des frais occasionnés par cette utilisation pour les droits d'auteur et au maximum à 3 % pour les droits voisins. Les recettes des deux groupes d'ayants droit sont donc définies de manière rigide. Dans le même paragraphe, on lit pourtant aussi que l'indemnité doit être fixée de manière à ce qu'une gestion rationnelle procure aux ayants droit une rémunération équitable. Il y a donc contradiction. La SIG réclame que la fixation de plafonds soit supprimée de la loi afin d'éliminer l'inégalité de traitement entre les auteurs et les interprètes lors du calcul de leurs redevances.

Traité de Pékin

La SIG salue l'adhésion de la Suisse au Traité de Pékin attendue depuis déjà trop longtemps. Elle est d'avis que la mise en œuvre proposée du Beijing Treaty on Audiovisual Performances (Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles) est une bonne solution. Les acteurs, dont les prestations obtiendront enfin une protection adéquate, profiteront en premier lieu de cette adhésion.

La ratification du Traité de Pékin est, dans une large mesure, non contestée. La réponse de la SSR à la consultation demeure toutefois délicate. Elle est favorable à l'adhésion au traité, cependant elle ne veut pas déposer de notification auprès de l'OMPI, mais changer l'Art. 35 de la LDA. Cela signifie concrètement la suppression du terme «vidéogramme» de l'art. 35 de la LDA. À notre connaissance, la SSR est la seule organisation à exprimer cette revendication, inacceptable pour la SIG, relative à l'art. 35 de la LDA.

Surveillance fédérale

Une nouvelle réglementation proposée prévoit l'élargissement de la surveillance des sociétés de gestion. En dehors du contrôle de la conformité au droit existant, une analyse du caractère approprié doit également être introduite. La SIG refuse catégoriquement ces propositions, le régime de surveillance existant étant approprié et raisonnable. Le système appliqué jusqu'ici fonctionne bien et englobe déjà différents mécanismes de contrôles à plusieurs niveaux (assemblée de membres, organe de révision, IPI, CAF).

Gestion collective facultative (Extended Collective License)

Cet article vient d'être introduit dans la révision. Il prévoit l'introduction du modèle de la gestion collective facultative. Il prend pour exemple les solutions scandinaves (Extended Collective License), un modèle n'étant toutefois pas mis en œuvre de manière cohérente. Toutes les sociétés de gestion ont décidé unanimement de rejeter cet article sous la forme proposée, car la gestion collective facultative ou licence collective étendue prévoit l'application des prescriptions tarifaires conformément à l'art. 55 – 60 LDA. Une solution alternative a été proposée.

Mesures contre le piratage internet

L'AGUR12 avait déjà recommandé l'adoption de mesures contre le piratage internet dans la LDA. La SIG salue l'introduction de mesures appropriées, considère toutefois la mise en œuvre suggérée comme solution insuffisante et propose des modifications.

Evaluation – comment continuer

Les réponses à la consultation recueillies dressent un bilan flou de la situation. Les avis des sociétés de gestion et des organisations culturelles convergent sur de nombreux points. Quant aux partis, les prises de positions sont très divergentes et vont rarement dans le sens de la culture.

Il s'agit maintenant d'attendre quelle suite le Conseil fédéral va donner à la procédure. En raison du nombre élevé de résultats, la décision ne sera probablement rendue qu'après les vacances d'été. Les scénarios possibles:

- Un message va être élaboré et envoyé au parlement quant à la révision de la LDA
- Il n'y aura pas de message et la révision sera reportée pour une durée indéterminée
- Une commission d'experts sera nommée pour présenter un nouveau projet

Nouveaux droits – SIG contre SSR

Nous avons déjà évoqué ce sujet lors de l'AG l'année passée, la SIG s'engageant depuis plusieurs années en faveur de la valorisation des droits exclusifs de ses membres en ce qui concerne les utilisations spécifiques des offres en ligne de la SSR (en particulier les podcasts de musique). Un retournement de situation s'est produit peu de temps après l'AG 2015: la SSR a déclaré pour la première fois être disposée à négocier avec nous. En décembre 2015, la SSR, Audion (l'agence de licence de l'industrie phonographique) et la SIG ont trouvé un accord provisoire pour le premier semestre 2016. Aucun accord définitif n'a pu être conclu jusqu'ici, c'est pourquoi le règlement transitoire a été prolongé à fin 2016. Une nouvelle série de négociations a été agendée à mi-juillet 2016.

Charte de la musique suisse

La charte a été ratifiée il y a 11 ans avec pour objectif de promouvoir la musique suisse et sa visibilité dans les programmes de musique des radios de la SRG SSR, ainsi que d'élaborer des mesures concrètes pour promouvoir la musique suisse en général et les talents émergents en particulier.

La charte est un «modèle de réussite». Nouvelle réjouissante, elle a été revue et étendue ce printemps. La charte ne se réfère désormais pas seulement aux programmes radios de la SRG SSR, mais englobe aussi la musique suisse dans toutes les offres de programmes de la SRG SSR, que ce soit les offres télévisées ou en ligne.

A l'occasion du festival m4music cette année, Bruno Marty a remis une charte symbolique à Roger de Weck, directeur général de la SSR, afin de renforcer encore la suite de notre collaboration.

Répartition sur mandat de Swissperform – Révision du règlement de répartition pour les artistes interprètes ou exécutants

Voilà plus de dix ans déjà que Swissperform répartit les redevances provenant de l'utilisation des droits voisins, proportionnellement à leur utilisation, aux ayants droit (acteurs, musiciens, danseurs, speakers

et humoristes). En raison de divers facteurs, une révision exhaustive du règlement de répartition pour les artistes interprètes ou exécutants a été nécessaire. Les points suivants étaient déterminants:

- Idées et propositions d'optimisation des membres
- Adaptations s'appuyant sur la jurisprudence des dernières années (en particulier dans le domaine de la musique de film)
- Adaptations aux pratiques internationales (en perspective d'accords de réciprocité)
- Harmonisation générale des règlements et de la terminologie

La SIG a participé de manière déterminante au processus de révision. Ce travail a pris plus de temps que nous l'imaginions au début, mais le nouveau règlement a pu être soumis pour approbation à l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle en mai 2016.

Une première réunion d'information est planifiée pour les associations en août 2016. A l'automne, tous les membres de Swissperform et de la SIG seront informés des changements planifiés au règlement de répartition.

Il a été directement répondu aux questions se rapportant à des sujets individuels ou des points spécifiques.

- ☞ Le rapport annuel 2015, le rapport de situation et les comptes annuels 2015 sont approuvés à l'unanimité en connaissance du rapport de révision.

3. Décharge des organes

Ronald Dangel propose de décharger «en bloc» l'ensemble des organes. Aucune objection n'est faite à cette proposition.

- ☞ L'assemblée décharge à l'unanimité le comité, le conseil de répartition et l'organe de révision.

4. Elections des organes

La durée normale d'un mandat pour les organes de la SIG, à l'exception de l'organe de révision, est de deux ans. Une élection globale est à l'ordre du jour de l'AG.

a. Président/Présidente

Ronald Dangel se représente pour un nouveau mandat.

- ☞ Ronald Dangel est élu à l'unanimité.

b. Vice-président/Vice-présidente

La SIG a traditionnellement plusieurs vice-présidents formant le conseil de direction. La vice-présidente Salva Leutenegger et les vice-présidents René Baiker et Beat Santschi se représentent pour un nouveau mandat.

- ☞ Les personnes précitées sont élues à l'unanimité.

c. Membres du comité directeur

Les membres du comité directeur se représentant pour un nouveau mandat sont: Barbara Aeschbacher, Jeffrey Baumann, Ernst Brem, Judith Bucher, Felix Gass, Stéphane Gonties, Andreas Laake, Matteo Ravarelli, Mirjam Sahli et Catherine Suter.

- ☞ Les personnes précitées sont élues à l'unanimité.

Daniel Schmid a annoncé qu'il se retirait du comité directeur. Peter Niklaus Steiner est proposé pour le remplacer comme membre du comité directeur. Peter Niklaus Steiner assiste à l'AG et se présente à l'assistance.

☞ Peter Niklaus Steiner est élu à l'unanimité.

d. Président/Présidente du conseil de répartition

Une proposition écrite d'élection est présentée. Laura Quadri se représente pour un nouveau mandat.

☞ Laura Quadri est élue à l'unanimité.

e. Membres du conseil de répartition

Une proposition écrite d'élection est présentée. Nic Aklin, Reto Burrell, Camilla Flessner, Daniel Frei et Nicolas Senn se représentent pour un nouveau mandat.

☞ Les personnes précitées sont élues à l'unanimité.

f. Organe de révision

Le comité directeur de la SIG recommande de réélire l'organe de révision PwC.

☞ PwC est réélu à l'unanimité pour une nouvelle année.

5. Propositions des membres

Aucune proposition de membres n'a été consignée au 15 mars 2016.

6. Divers

Aucune autre discussion n'est souhaitée.

Le président clôt l'AG à 17:35; tous les participants sont invités à se joindre à l'apéro. Des sujets spécifiques doivent être approfondis lors d'entretiens personnels entre les participants.

Zurich, 23.06.2016



Ronald Dangel
Président

Pour le procès-verbal:



Bruno Marty
Directeur